

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

14 JUIN 2021

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À APPELER AU RESPECT DE LA CESSATION DES HOSTILITÉS DE LA PART
DE TOUTES LES PARTIES, À CONDAMNER TOUTE FORME DE VIOLENCE ET TOUTE
ATTEINTE AU DROIT INTERNATIONAL, AU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE
ET AUX DROITS HUMAINS EN VUE DE PERMETTRE UNE PAIX ENTRE ISRAÉLIENS
ET PALESTINIENS⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES
GÉNÉRALES, DES RELATIONS INTERNATIONALES, DU RÈGLEMENT
ET DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT

PAR M. HERVÉ CORNILLIE.

—

(1) Voir Doc. n°247 (2020-2021) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif par M. Ouriaghli, coauteur de la proposition de résolution (Doc. 247 (2020-2021) n°1)	3
2	Exposé introductif par Mme Bernard, Co-autrice de la proposition de résolution (Doc. 236 (2020-2021) n°1)	4
3	Discussion conjointe	5
4	Votes	7

MESDAMES ET MESSIEURS,

Votre commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 14 juin 2021(2), la proposition de résolution visant à appeler au respect de la cessation des hostilités de la part de toutes les parties, à condamner toute forme de violence et toute atteinte au Droit international, au Droit international humanitaire et aux Droits humains en vue de permettre une paix entre Israéliens et Palestiniens, déposée par Mmes Schepmans, Grovonius, Ryckmans, M. Ouriaghli, Mme Laruelle et M. Segers (doc. 247 (2020-2021) n° 1).

La commission a décidé de l'examiner conjointement avec la proposition de résolution visant à mettre en place des sanctions contre l'Etat d'Israël tant que celui-ci ne respecte pas le droit international, déposée par Mme Bernard, MM. Mugemangango, Liradelfo, Beugnies, Mme Lekane, MM. Vancauwenbergh, Hermant et Dupont, sous le numéro 236 (2020-2021) n° 1.

1 Exposé introductif par M. Ouriaghli, coauteur de la proposition de résolution (Doc. 247 (2020-2021) n°1)

M. Ouriaghli commence par évoquer une photo parue dans le New-York montrant les visages de 67 enfants palestiniens tués dans les bombardements israéliens à Gaza et dans les répressions en Cisjordanie ainsi que celle des deux enfants israéliens tués par des roquettes du Hamas.

Ces enfants ont eu la malchance d'être nés au mauvais endroit au mauvais moment. Ils ont subi de plein fouet les conséquences d'une situation dramatique qui perdure et que par l'absence de courage politique ou de déni incompréhensible, la communauté internationale n'a pas su régler.

En effet depuis plus d'un demi-siècle, la situation délicate entre Israéliens et Palestiniens perdure et les palestiniens vivent injustement la colonisation et la spoliation de leurs terres, des emprisonnements arbitraires, des assassinats dits ciblés, des restrictions de mouvements et toutes sortes

d'autres humiliations incessantes.

Face à cette injustice, la FWB a, plusieurs fois, décidé d'être du côté de ceux qui dénoncent cette situation. L'orateur rappelle ainsi la résolution relative au mur de séparation et à la construction des colonies en Palestine du 24 juin 2013 mais aussi la résolution du 14 janvier 2015 demandant la reconnaissance de l'État de Palestine par la Belgique.

Le regain de violence de ces derniers temps a démarré notamment suite à la tentative de spoliation de treize maisons palestiniennes du quartier de Sheikh Jarrah à Jérusalem-Est, au profit de colons israéliens. Pour rappel, ces expulsions sont illégales au regard du droit international, Israël appliquant son droit interne à un territoire qu'il a illégalement annexé. Elles font par ailleurs partie de la politique de colonisation israélienne et d'une volonté de garantir une majorité juive à Jérusalem. Plusieurs familles du quartier de Silwan ont également vu leurs maisons détruites, alors que des centaines d'autres menaces de destruction de maisons pèsent sur les familles palestiniennes de Jérusalem.

Selon le commissaire, l'oppression et la fragmentation du peuple palestinien, le recours systématique à une force excessive, les politiques de punition collective et d'arrestations arbitraires, ainsi que la violence des colons qui se déroule dans une impunité institutionnalisée, sont quelques caractéristiques du régime colonial et d'apartheid d'Israël.

Ainsi, Human Right Watch dénonce ces faits de manière non équivoque en déclarant que : « Les autorités israéliennes commettent les crimes contre l'humanité d'apartheid et de persécution ! » L'ONG américaine rejoint ainsi des organisations israéliennes comme B'tselem, Yesh Din et d'autres ONG internationales dans cette qualification claire. Le mot est fort mais l'avènement de ce système était prévisible comme en témoigne la mise en garde dès la fin des années 2000 par de nombreux dirigeants israéliens dont les anciens premiers ministres Ehoud Barak ou Ehoud Olmert.

M. Ouriaghli expose que la frustration palestinienne accumulée depuis des décennies de répression et d'occupation des territoires palestiniens et

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Grovonius, M. Lomba, M. Ouriaghli
M. Bellot, M. Cornillie, Mme Laruelle
Mme Ryckmans
Mme Groppi, M. Kerckhofs (Président)

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Bernard (en remplacement de Mme Groppi), Mme Cremasco (en remplacement de M. Daele), M. Devin, Di Mattia, Mme Greoli (en remplacement de M. Matagne), Mme Maison, M. Segers (en remplacement de M. Daele), M. Wahl, membres du Parlement

M. Jeholet, Ministre-Président
M. Panarotto, collaborateur au cabinet de M. le Ministre-Président Jeholet
M. Schmetz, collaborateur au cabinet de M. le Ministre-Président Jeholet
M. Verwilghen, secrétaire politique du groupe cdH
M. Chinkhoyev, expert du groupe PS
Mme Vivier, experte du groupe MR
M. Etienne, expert du groupe cdH

de Jérusalem a mené aujourd'hui à cette escalade inquiétante des violences. Face à la résistance du peuple palestinien, la police israélienne a pénétré l'Esplanade des mosquées et jusqu'au sein de l'enceinte d'Al-Aqsa où de nombreuses personnes ont été molestées provoquant par ailleurs des émeutes dans plusieurs villes israéliennes.

Dans ce climat sous haute tension, les factions armées de Gaza dont le Hamas ont tiré plusieurs milliers de roquettes à l'aveugle provoquant la mort de plus d'une dizaine de personnes. Il s'agit bien entendu d'une contravention totalement inacceptable du droit international humanitaire. En riposte, l'armée israélienne a déclenché un déluge de feu sur la Bande de Gaza tuant 230 morts, dont 67 enfants, et faisant 1 710 blessés.

Autre fait inquiétant, la Fédération internationale des journalistes (FIJ) a fait part de sa consternation et appelé le Conseil de sécurité de l'ONU à prendre des mesures urgentes en vue de mettre fin au ciblage délibéré et systémique des journalistes à Gaza. Cet appel intervient après le bombardement par des frappes israéliennes du troisième bâtiment abritant des médias. Le monde de la presse est sous le choc et dénonce en outre les difficultés de plus en plus importantes pour entrer dans le territoire gazaoui en soulignant qu'une trentaine de journalistes ont été agressés ou détenus dans le cadre de reportages de terrain à Gaza. Il s'agit d'entraves graves et préoccupantes de la liberté de la presse. Un cessez-le-feu est finalement intervenu le 20 mai 2021. Eu égard à la situation humanitaire et aux dégâts humains et matériels provoqués par les affrontements, il est essentiel d'appeler au respect strict de ce cessez-le-feu.

M. Ouriaghli souhaite encore avoir une pensée pour le peuple israélien qui a récemment manifesté dans toutes les grandes villes d'Israël pour la paix et la coexistence de deux États. Celui-ci est aussi l'une des premières victimes de cette situation provoquée par son gouvernement, qui a basculé dans l'extrême-droite nationaliste et s'évertue à propager une stigmatisation aux relents racistes de la minorité arabe.

Dans ce contexte, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut rester silencieuse face à cette situation dramatique, d'une part en vertu de sa coopération avec l'Autorité palestinienne et Israël, d'autre part parce qu'elle s'est engagée à travers sa Déclaration de Politique Internationale à tout mettre en œuvre pour défendre les droits fondamentaux. Dans cette optique, la proposition de résolution appelle au respect de la cessation des hostilités de la part de toutes les parties, à condamner toute forme de violence et toute atteinte au Droit international, au Droit international humanitaire et aux Droits humains de la part de toutes les parties au conflit, aussi bien en Israël que dans les territoires palestiniens.

Par ailleurs, il est demandé d'encourager le

Gouvernement fédéral à veiller à l'application de l'accord de gouvernement du 30 septembre 2020 et à intensifier les efforts bilatéraux comme multilatéraux, en vue de permettre une solution politique négociée entre les parties et fondée sur la coexistence de deux États.

Le commissaire conclut en affirmant qu'exiger le respect strict du droit international et des droits humains ne revient pas à prendre position contre quelqu'un mais pour la paix et la justice et à montrer que nous sommes du côté non seulement de ceux qui souhaitent une paix durable entre un État israélien et un État palestinien, mais aussi de toutes ces familles de ces enfants morts et de tous ces enfants Palestiniens et Israéliens qui grandissent avec l'espoir de cette paix. Pour M. Ouriaghli, si certains restent la tête enfouie dans le sable, il convient de lutter contre l'injustice pour que subsiste l'espoir d'un avenir pacifique entre les deux peuples.

2 Exposé introductif par Mme Bernard, Co-autrice de la proposition de résolution (Doc. 236 (2020-2021) n°1)

Mme Bernard, rejoignant son collègue sur de nombreux points, estime à son tour qu'il y a eu trop de morts dans ce nouveau conflit depuis le 17 mai dernier, et elle constate que si un cessez-le-feu est entré en vigueur, il ne règle en rien la situation. En effet, les habitants du quartier de Silwan sont toujours sous la menace d'une expulsion et la bande de Gaza restera encore longtemps sous blocus. Or, cet état de fait est un épisode de la politique menée par les gouvernements Netanyahu depuis de nombreuses années à l'encontre des habitants de Jérusalem-Est, et l'oratrice doute que le nouveau gouvernement israélien change la donne, si l'on s'en réfère à l'action constante de tous gouvernements précédents.

Elle expose encore qu'Israël a fait l'objet d'une réprobation unanime au niveau international, de nombreux pays et institutions dénonçant une véritable situation d'apartheid. Ainsi, depuis 1948, de nombreuses résolutions de l'ONU ont sans cesse condamné la politique coloniale d'Israël et ont appelé à une solution immédiate, proportionnée et efficace à son égard, mais en vain.

Dès lors, il est proposé de passer à une étape plus contraignante et de prendre de véritables sanctions en vue de forcer l'Etat d'Israël à respecter le droit international ainsi que les droits fondamentaux des Palestiniens. La députée rappelle à ses collègues que l'apartheid a été vaincu en Afrique du Sud non seulement par des pressions populaires et des résolutions, mais également et surtout au moyen de sanctions économiques efficaces. Bien que les leviers dont dispose la Communauté française ne soient pas énormes, il

convient d'appuyer les démarches et les pressions exercées, notamment au niveau de l'Union européenne, mais aussi d'avoir dès à présent une attitude plus ferme à notre niveau de pouvoir. Mme Bernard cite un collectif d'académiciens membres de six universités francophones du pays ayant publié un appel stipulant fermement que l'on ne peut rester neutre dans une situation d'injustice sans se rendre complice de l'opresseur. Lesdits académiciens proposent non seulement de reconnaître officiellement l'existence de la Palestine mais surtout de mettre fin aux relations entre les universités de la FWB et les universités israéliennes en ce compris aux programmes en matière de recherche. Elle plaide aussi pour la suspension des programmes Erasmus, des collaborations Horizon 2020 d'échanges universitaires, ou encore du partenariat entre l'ULB et l'Université de Tel-Aviv.

L'oratrice conclut en remerciant ses collègues et en les invitant à soutenir son texte.

3 Discussion conjointe

Mme Greoli remercie ses collègues tout en appelant chacun à la plus grande modestie dans ce dossier très complexe, alors même que les grandes puissances et le Conseil de sécurité de l'ONU se sont avérés impuissants à le résoudre. Elle considère que la proposition de la majorité est lucide quant à la marge de manœuvre de la FWB en réclamant une paix durable en vue de la coexistence pacifique de deux Etats israélien et palestinien dans le respect du Droit international. Elle rappelle encore la position de la Belgique fermement opposée à la politique israélienne de colonisation et d'occupation menée par son Gouvernement.

Au nom de son groupe, elle salue les demandes de saisir le Gouvernement fédéral en vue d'intensifier les efforts bilatéraux ou multilatéraux en partenariat avec l'Union européenne et elle invite chacun à ne pas importer ce conflit dans nos assemblées démocratiques par des prises de positions réductrices et décontextualisées, à l'instar de la proposition de résolution du PTB.

Par contre, Mme Greoli déclare que deux éléments du point 4° de la résolution relatif aux demandes à adresser par le Gouvernement au Gouvernement Fédéral lui paraissent rompre avec l'équilibre global du texte.

Par conséquent, elle a déposé deux amendements libellés de la façon suivante.

Amendement n° 2

Dans le dispositif de la résolution, à la demande n°4, premier tiret, deuxième point :

Remplacer les termes « en cas d'annexion du territoire palestinien par Israël » par les termes « en réponse à toute annexion israélienne de territoires palestiniens occupés ».

Justification :

La formulation sous-entend que le travail au niveau multilatéral sur une liste de contre-mesures efficaces ne pourrait débiter qu'en cas d'annexion totale du territoire palestinien. Ce n'est sans doute pas l'intention des auteurs. La formulation proposée permet d'éviter cette interprétation et est plus cohérente avec la « résolution relative à l'annexion par Israël de territoires occupés en Palestine » adoptée par la Chambre le 17 juin 2020.

Amendement n° 3

Dans le dispositif de la résolution, à la demande n°4, premier tiret, deuxième et troisième points :

Remplacer les termes « sur une possible reconnaissance en temps utile de l'État palestinien » et « Considérer cette possible reconnaissance... » respectivement par les termes « sur la reconnaissance de l'Etat palestinien » et « Considérer cette reconnaissance... ».

Justification :

La formulation relative à une « possible » reconnaissance « en temps utile » de l'État palestinien est en contradiction, non seulement avec de nombreux considérants de cette proposition de résolution, notamment les points A., C., D., L. et P., mais aussi avec plusieurs résolutions antérieures du Parlement de la Communauté française, de la Chambre des représentants et des Nations unies mentionnées dans cette proposition de résolution. Cette formulation est également contradictoire avec la résolution 43/177 de l'Assemblée générale des Nations Unies et avec les Accords d'Oslo, signé à Washington le 13 septembre 1993.

Mme Greoli conclut que l'adoption du texte de la majorité par le cdH n'est pas possible, sauf si celle-ci accepte de voter ses deux propres amendements visant à introduire plus de cohérence dans le texte en regard de la position adoptée à d'autres niveaux de pouvoir ou à l'échelon international. Par contre, elle annonce le soutien de son groupe à l'amendement n°1 déposé par la majorité et qu'elle a elle-même co-signé.

Mme Ryckmans évoque à son tour la situation dramatique vécue durant cette guerre de onze jours ayant remis le conflit israélo-palestinien au-devant de la scène, et déclare qu'il convient de profiter du cessez-le-feu actuel pour poser des jalons pratiques visant à permettre la réalisation d'avancées concrètes dans ce dossier. Partant de l'idée que la communauté internationale à le pouvoir et le devoir d'agir et de mettre à profit cette paix précaire, elle souhaite revenir sur l'origine de la violence en regrettant le plan d'expulsion forcé des populations dans le quartier de Jérusalem-Est qui a suscité l'escalade causant finalement la mort de nombreuses personnes. La commissaire fait à son tour état des chiffres évoqués plus haut par son

collègue et insiste aussi sur les innombrables destructions immobilières dans une région en butte à une violence constante. Si les armes se sont tues, les souffrances et le sentiment d'injustice subsistent en raison du déni persistant du droit international, du droit humanitaire et des droits humains, encore renforcé par l'impunité ressentie à l'égard d'Israël.

L'intervenante évoque les rapports publiés en début d'année par certaines ONG et qui ont analysé des distorsions de droit entre citoyens et dénoncé le régime israélien comme étant coupable de crime d'apartheid et de persécution. Ainsi, la Cour pénale internationale s'est déclarée compétente pour instruire de possibles crimes de guerre à Gaza et a ouvert une enquête sur de possibles violations du droit international par toutes les parties au conflit. Le Conseil des droits de l'homme de Genève a, quant à lui, décidé de mettre sur pied une commission d'enquête internationale sur les violations commises depuis le 13 avril 2021.

Mme Ryckmans ajoute que son groupe politique a toujours été très inquiet non seulement des violations qui se perpétuent là-bas mais aussi des spoliations de biens et de terres et des discriminations qui les accompagnent depuis tant d'années. Souhaitant que les choses bougent, la résolution de la majorité condamne expressément le recours à la force ainsi que toute atteinte au Droit international tout en reconnaissant la nécessité pour chacun de vivre en sécurité et de bénéficier d'une juste protection, dans le respect du droit humanitaire. La proposition de résolution vise aussi à rappeler la position de la Belgique qui s'oppose à la colonisation et à l'appropriation des territoires palestiniens et qui a invité les parties à respecter la cessation des hostilités. Enfin, le texte examiné insiste sur le respect des engagements pris dans le cadre de la déclaration gouvernementale fédérale, sur le respect de la presse et la cessation de toutes atteintes aux droits fondamentaux, attestant ainsi de la volonté de la majorité de prendre à bras le corps le sujet.

L'oratrice conclut que par le vote du texte, la FWB se joindra à ces multiples efforts pour mettre fin aux racines du conflit.

M. Wahl convient avec Mme Greoli qu'il faut être modeste quant au poids de la FWB et de la Belgique dans ce conflit et que sa collègue a raison de dire qu'il importe de parler d'une seule voix dans les différentes assemblées du pays.

S'en référant à la position de la Belgique dans ce conflit telle qu'exprimée récemment par Mme Wilmès devant la Chambre des Représentants, l'orateur cite intégralement les propos tenus par la ministre des Affaires étrangères. Celle-ci a insisté non seulement sur l'illégalité de la colonisation des territoires palestiniens et des périls qu'elle engendre, mais aussi sur les tirs de milliers de roquettes par le Hamas sur les citoyens israéliens.

Elle a aussi évoqué la problématique de la proportionnalité des ripostes venant de l'Etat d'Israël. A la Chambre, Mme Wilmès a encore prôné le nécessaire respect du droit international humanitaire et a insisté sur la question de la différenciation entre Israël et les politiques menées dans les colonies, en annonçant sa volonté d'améliorer l'application de ce principe dans sa note de politique générale. Enfin, elle a appelé à la fin des hostilités et au strict respect du droit international.

M. Wahl en conclut que le texte de la majorité s'inscrit dans la droite ligne de cette position officielle de la Belgique et de celle de la motion similaire votée au Parlement Wallon, tout en insistant plus spécifiquement sur les compétences communautaires. Il déclare que si toutes les entités parlent d'une même voix, chacune selon ses compétences propres, une position beaucoup plus forte en ressortira. Quant aux deux amendements déposés par le cdH, il annonce que la majorité ne les suivra pas puisqu'ils sont de nature à rompre avec la cohérence souhaitée dans cette problématique délicate où chacun des termes employés compte.

Un amendement n° 1 a été déposé par Mmes Laruelle, Ryckmans, Grovonius et Greoli. Il est libellé comme suit :

Dans les demandes, retirer le 3ème point du 4° (d'encourager le Gouvernement fédéral à :) :

— appeler au respect de la liberté de la presse et à la fin immédiate de toute atteinte à celle-ci ;

Et l'insérer comme 3° (Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles).

Par conséquent le 3° devient 4° et le 4° devient 5°.

Justification :

La Fédération Wallonie-Bruxelles ayant à cœur de défendre la liberté de la presse, dans ses compétences internationales, il convient de mettre ce point qui y a trait dans les demandes au Gouvernement de Fédération Wallonie Bruxelles et non du Gouvernement fédéral.

La numérogie des points est à changer en conséquence (technique).

Pour **Mme Maison**, il est important que le Parlement, doté de compétences sur le plan international, se prononce sur ce conflit, en particulier sur les événements récents intervenus depuis le 13 avril jusqu'au récent cessez-le-feu, même si l'on connaît la portée d'une résolution au plan international.

Elle déclare que son groupe politique est très sensible au sort des Palestiniens et a marqué tant à Bruxelles qu'à la Chambre son souhait de voir l'Etat palestinien reconnu. Il est également soucieux du respect du droit international, du droit humanitaire et dénonce fermement la colonisation

et les destructions d'infrastructures. Tout aussi fermement, DéFi condamne le Hamas, le terrorisme et sa politique du chaos. La Députée aurait pu apporter son soutien à la proposition de résolution de la majorité à un détail près, de même qu'elle souscrit entièrement à la déclaration de la ministre Wilmès.

S'agissant toutefois, dans le texte ici débattu, des « contre-mesures », évoquées au point 4°, premier tiret, deuxième sous-tiret, il s'agit de susciter une politique de boycott. Or, DéFI s'oppose au boycott dont les citoyens sont toujours les premières victimes. En effet, le développement des relations commerciales entre entreprises contribue, avant tout, aux échanges entre populations. Par ailleurs, pénaliser le secteur privé israélien en supprimant des missions économiques aurait de toute évidence un impact négatif sur les échanges avec le marché palestinien dont les difficultés de développement sont énormes.

Enfin, selon Mme Maison, il convient de dénoncer avec la même détermination les relations de la Belgique avec diverses autres dictatures de par le monde et d'équidistants de tous ces régimes tels que la Chine, l'Arabie saoudite, le Qatar, Cuba, la Russie ou la Turquie. Il n'est pas acceptable de défendre le respect des droits humains de manière variable, en fonction des affinités ou de l'indifférence des uns à l'égard des autres.

Elle en conclut que, sous réserve des considérations relatives aux « contres-mesures », son groupe souscrit aux objectifs de paix et, partant, aux demandes formulées dans la proposition de résolution de la majorité. Toutefois, la nuance étant de taille, DéFi s'abstiendra sur le texte de la majorité, tandis qu'il s'opposera à la proposition de résolution du PTB.

Mme Greoli prend acte de la déclaration de Mme Wilmès lue par M. Wahl mais qui ne remet pas en cause les positions antérieures de la Belgique. Pour l'intervenante, laisser les termes "possibles" et "en temps utile" dans le texte proposé, acte un recul par rapport à l'ensemble des positions prises par la Belgique ainsi qu'au niveau international.

M. Wahl tient à la disposition de ses collègues la déclaration de Mme Wilmès. A Mme Maison, il indique que les mesures peuvent être différenciées selon l'origine des produits : Israël ou les territoires occupés. A Mme Greoli, il répond que les termes utilisés sont en outre rigoureusement conformes à la position de l'Union européenne et à la Déclaration de politique fédérale. Il ajoute qu'en tout temps la Belgique a défendu l'idée de deux Etats pour autant que certaines conditions soient remplies par les deux parties.

Mme Bernard ne comprend pas la position de la majorité sur la question de la reconnaissance de la Palestine : comment peut-on arriver à une so-

lution négociée sur la base de deux Etats si l'un des deux Etats n'est pas reconnu ? Face à cette incohérence, il faut revenir à ce qui a déjà été demandé par la Belgique, à savoir la reconnaissance de l'Etat et le répéter, fut-ce de façon incantatoire. La députée estime que la situation de fait, intenable, est le résultat d'une agression et d'un rapport de force intenable où la partie palestinienne est systématiquement lésée s'agissant de la colonisation, de l'appropriation de territoires, de l'accès à l'eau ou à l'électricité, etc... Elle en conclut qu'il faut passer à la vitesse supérieure en prenant des mesures coercitives et des sanctions réelles et effectives.

Mme Ryckmans répond à l'intervenante que le texte de la majorité pose des bases pour avancer concrètement, la réflexion devant se poursuivre par chacun à son échelle, par exemple au sein des universités, etc.

Mme Greoli réitère son appel à la modestie ainsi qu'à la cohérence. Pour la députée, la proposition de la majorité constitue un recul majeur par rapport à différentes positions internationales.

Mme Maison aurait souhaité disposer d'exemples précis en ce qui concerne la différenciation et les contre-mesures.

Mme Grovonius répond à Mme Greoli que ses deux amendements visent à modifier la demande adressée au gouvernement visant à faire appliquer l'accord de gouvernement fédéral. Il paraît délicat et difficile pour la Communauté française d'apporter des modifications à l'accord de gouvernement fédéral. Elle invite par ailleurs la même commissaire à consulter les travaux de la Chambre, lors de la précédente législature, sur la reconnaissance de l'Etat palestinien « en temps opportun ». Proposition que Mme Grovonius n'avait d'ailleurs pas soutenue.

4 Votes

Proposition de résolution n° 247

L'amendement n°1 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

L'amendement n°2 est rejeté par 8 voix contre 3.

L'amendement n°3 est rejeté par 8 voix contre 3.

La proposition de résolution, telle qu'amendée, est adoptée par 8 voix contre 1 et 2 abstentions.

Proposition de résolution n° 236

La proposition de résolution est rejetée par 9 voix contre 2.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au Président et au Rapporteur pour la

rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

H. CORNILLIE

Le Président,

J.-P. KERCKHOFS